



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-164

PUBLIÉ LE 28 MAI 2019

Sommaire

ARS - DD18

R24-2019-05-04-001 - Arrêté modificatif n°2019-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0006 et N°2019-0643 du 4 mai 2019, portant nomination des membres du CODAMUPS-TS du Cher (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-20-005 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'IME Borromei Debay de MAINVILLIERS par redéploiement de places du SESSAD départemental de CHARTRES, gérés par l'ADPEP 28. (4 pages)

Page 7

R24-2019-05-17-005 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU par redéploiement de 7 places du SESSAD départemental de CHARTRES, gérés par l'ADPEP 28. (4 pages)

Page 12

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-05-23-003 - ARRETE N° 2019 DOMS PA45 0007 Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) GASTON GIRARD à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, sans extension de capacité. (3 pages)

Page 17

R24-2019-05-23-002 - ARRETE N° 2019 DOMS PA45 0008 Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Raymond Poulin 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle, sans extension de capacité. (3 pages)

Page 21

ARS - DD18

R24-2019-05-04-001

Arrêté modificatif

n°2019-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0006 et
N°2019-0643 du 4 mai 2019, portant nomination des
membres du CODAMUPS-TS du Cher

PREFECTURE DU CHER
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIALE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETÉ MODIFICATIF

N°2019-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0006 et N°2019-0643 du 4 mai 2019
*portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires*

La Préfète du département du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2018-DD18-OSMS-OS-0005 du 1^{er} juin 2018 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Considérant l'information faite par l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Médecins Libéraux le 24 octobre 2018 ;

Considérant les nominations proposées par :

- la délégation territoriale du Cher de la Croix-Rouge Française, le 27 octobre 2018 ;
- la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Centre, le 27 février 2019 ;
- la Fédération Hospitalière de France de la région Centre-Val de Loire, le 1^{er} mars 2019 ;
- la Chambre Nationale des Services d'Ambulances le 20 mars 2019 ;
- l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence du Cher, le 2 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher,

.../...

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - . Titulaires : M. le Docteur Jean-Christian BASSET
M. le Docteur Dominique ENGALENC
M. le Docteur Walter LANOTTE
M. le Docteur Olivier FERRAND
 - . Suppléante : Mme le Docteur Alice PERRAIN
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - . Titulaire : M. Jean-Marc JOUANNAUD
 - . Suppléante : **Mme Cindy LIENNE**

.../...

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - . Titulaire : **Mme Fatiha ZIDANE** (Fédération Hospitalière de France)
 - . Suppléant : ***pas de proposition***
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - . Titulaire : M. Eric BORDEAUX MONTRIEUX (Fédération de l'Hospitalisation Privée)
 - . Suppléante : **Mme Céline BOILÈVE** (Fédération de l'Hospitalisation Privée)

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - . Titulaires :
 - Mme Sylvie PRINET (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)
 - M. Vincent JULIEN (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
 - M. Jérôme AUGER (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
 - M. Mickaël LAMARQUE (Chambre Nationale des Services d'Ambulances)**
 - . Suppléants :
 - M. Dominique BUDA (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)
 - M. Joël CALLAY (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
 - Mme Cécile MUNOZ (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
 - M. Pascal ROZIER (Chambre Nationale des Services d'Ambulances)**
 - j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - . Titulaire : **M. Mickaël DUCREUX**
 - . Suppléant : M. Dominique THEMOT
- .../...

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher et Monsieur le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 4 mai 2019

la Préfète du département du Cher
signé : Catherine FERRIER

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental du Cher
signé : Bertrand MOULIN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-20-005

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'IME Borromei Debay de MAINVILLIERS par redéploiement de places du SESSAD départemental de CHARTRES, gérés par l'ADPEP 28.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension non importante de 20 places
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Borromei Debay de MAINVILLIERS
par redéploiement de places du SESSAD départemental de CHARTRES,
gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
d'Eure-et-Loir (ADPEP 28).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2014-2019 en date du 1^{er} septembre 2016 relatif à la transformation des instituts médico-éducatif de Mainvilliers et Nogent-le-Rotrou en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 13 décembre 2010 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile départemental de CHARTRES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir, pour la prise en charge des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, portant la capacité totale du service de 58 à 65 places ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 3 août 2016 portant autorisation d'extension non importante de 2 places, de reconnaissance de 2 places, pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico-Educatif Borromei Debay de MAINVILLIERS géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant la capacité totale de l'établissement de 70 à 72 places ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 17 mai 2019 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU par redéploiement de 7 places du SESSAD départemental de CHARTRES, gérés par l'ADPEP 28 ;

Vu la demande du Président de l'ADPEP 28 par courrier du 24 septembre 2018 confirmée par une délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2019 pour un fonctionnement de l'IME Borromei Debay de MAINVILLIERS en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) proposant l'ensemble des modalités d'accueil aux personnes ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Borromei Debay de MAINVILLIERS géré par l'ADPEP 28 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le redéploiement de places du SESSAD vers l'IME permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

Considérant que le fonctionnement de l'IME Borromei Debay de MAINVILLIERS en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale des jeunes accueillis ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), n° Finess EJ : 28 050 406 9, sise au 83 rue de Fresnay, 28000 CHARTRES, pour l'extension non importante de 20 places de l'IME Borromei Debay de MAINVILLIERS par redéploiement de 20 places du SESSAD départemental de CHARTRES.

L'IME, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) «Borromei Debay » de MAINVILLIERS est autorisé à fonctionner, pour une capacité totale de 92 places pour l'accompagnement de personnes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME de MAINVILLIERS est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

Article 2 : La capacité du SESSAD départemental de CHARTRES est ramenée de 58 à 38 places réparties sur 3 sites :

- Site principal à CHARTRES (n° Finess : 28 000 569 5)
- Site secondaire à DREUX (n° Finess : 28 000 570 3) : 1 rue Albert Bessières, 28100 DREUX
- Site secondaire à CHATEAUDUN (n° Finess : 28 000 571 1) : 16bis rue du Maréchal Lyautey, 28200 CHATEAUDUN

Article 3 : L'autorisation globale de l'IME Borromei Debay de MAINVILLIERS a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement et ce service sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 000 035 7
Raison sociale	DAME Borromei Debay - site principal
Adresse	126 bis rue de la République 28300 MAINVILLIERS
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
	45 (accueil temporaire, avec et sans hébergement)
	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)
N° FINESS ET	28 000 805 3
Raison sociale	Centre ressource du DAME - site secondaire
Adresse	126 bis rue de la République 28300 MAINVILLIERS
Code catégorie	461 (centre ressources)
Discipline d'équipement	410 (information, conseil, expertise, coordination)
Modes de fonctionnement	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)
N° FINESS ET	28 000 569 5
Raison sociale	SESSAD départemental – Site principal
Adresse	3 rue Vlamink 28000 CHARTRES
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	841 (accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)
	842 (préparation à la vie professionnelle)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mai 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-17-005

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU par redéploiement de 7 places du SESSAD départemental de CHARTRES, gérés par l'ADPEP 28.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension non importante de 7 places
de l'Institut Médico-Educatif Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU
par redéploiement de 7 places du SESSAD départemental de CHARTRES,
gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
d'Eure-et-Loir (ADPEP 28).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2014-2019 en date du 1^{er} septembre 2016 relatif à la transformation des Instituts Médico-Educatifs de Mainvilliers et Nogent-le-Rotrou en Dispositifs d'Accompagnement Médico-Educatif ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 13 décembre 2010 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile départemental de CHARTRES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir, pour la prise en charge des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, portant la capacité totale du service de 58 à 65 places ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 3 août 2016 portant autorisation d'extension non importante de 2 places, de reconnaissance de 2 places, pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico-Educatif Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 47 places ;

Vu la demande du Président de l'ADPEP 28 par courrier du 24 septembre 2018 confirmée par une délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2019 pour un fonctionnement de l'IME Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) proposant l'ensemble des modalités d'accueil aux personnes ;

Vu les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les autorisations initiales et les ouvertures du SESSAD départemental de CHARTRES et de l'IME Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU gérés par l'ADPEP 28 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite des autorisations ;

Considérant que le redéploiement de places du SESSAD vers l'IME permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

Considérant que le fonctionnement de l'IME Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), n° Finess EJ : 28 050 406 9, sise au 83 rue de Fresnay, 28000 CHARTRES, pour l'extension non importante de 7 places de l'IME Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU par redéploiement de 7 places du SESSAD départemental de CHARTRES.

L'IME, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Antoine Fauvet » de NOGENT LE ROTROU est autorisé pour une capacité totale de 54 places pour accompagner les personnes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME de NOGENT LE ROTROU est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

Article 2 : Suite à la fermeture des 7 places du site secondaire de NOGENT LE ROTROU (n° Finess : 28 000 573 7), la capacité du SESSAD départemental de CHARTRES est ramenée de 65 à 58 places réparties sur 3 sites :

- Site principal à CHARTRES (n° Finess : 28 000 569 5)
- Site secondaire à DREUX (n° Finess : 28 000 570 3) : 1 rue Albert Bessières, 28100 DREUX
- Site secondaire à CHATEAUDUN (n° Finess : 28 000 571 1) : 16bis rue du Maréchal Lyautey, 28200 CHATEAUDUN

Le SESSAD départemental de CHARTRES est autorisé à accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle, en délivrant des prestations en milieu de vie ordinaire.

Article 3 : Les autorisations globales ont été renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Leur prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement et ce service sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 000 225 4
Raison sociale	DAME Antoine Fauvet
Adresse	17 avenue de la République 28400 NOGENT LE ROTROU
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
	45 (accueil temporaire, avec et sans hébergement)
	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)
N° FINESS ET	28 000 804 6
Raison sociale	Centre ressource du DAME - site secondaire
Adresse	17 avenue de la République 28400 NOGENT LE ROTROU
Code catégorie	461 (centre ressources)
Discipline d'équipement	410 (information, conseil, expertise, coordination)
Modes de fonctionnement	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)
N° FINESS ET	28 000 569 5
Raison sociale	SESSAD départemental – Site principal
Adresse	3 rue Vlamink 28000 CHARTRES
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	841 (accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)
	842 (préparation à la vie professionnelle)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 mai 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-05-23-003

ARRETE N° 2019 DOMS PA45 0007

Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés
(PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) GASTON GIRARD à
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE géré par le Conseil
d'Administration de l'EHPAD, sans extension de capacité.

**CONSEIL DEPARTMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2019 DOMS PA45 0007

Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) GASTON GIRARD à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, sans extension de capacité.

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Centre – Val de Loire 2018-2022 arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 arrêté en date du 7 janvier 2019 ;

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places en date du 2 décembre 2013 ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil Général en date du 16 juillet 2014 portant accord de labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé en date du 11 août 2015 portant labellisation provisoire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) pour une durée d'un an à compter de décembre 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint Conseil Départemental du Loiret et Agence Régionale de santé en date du 7 septembre 2018 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'Administration de L'EHPAD GASTON GIRARD à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure reste fixée à 84 places réparties comme suit :

- 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD GASTON GIRARD

N° FINESS : 450000898

Adresse : 2 RUE DE FLANDRE DUNKERQUE, 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD GASTON GIRARD

N° FINESS : 450002308

Adresse : RUE DE FLANDRE DUNKERQUE, 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-05-23-002

ARRETE N° 2019 DOMS PA45 0008

Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés
(PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Raymond Poulin 9 rue du Vieux Bourg à Saint
Jean de la Ruelle, sans extension de capacité.

**CONSEIL DEPARTMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2019 DOMS PA45 0008

Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Raymond Poulin 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle, sans extension de capacité.

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Centre – Val de Loire 2018-2022 arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 arrêté en date du 7 janvier 2019 ;

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en date du 1er juin 2012 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé en date du 27 novembre 2012 portant labellisation provisoire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint Conseil Départemental du Loiret et Agence Régionale de santé en date du 19 avril 2017 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Raymond Poulin, 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places, sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure est fixée à 120 places réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 26 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 12 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION Raymond Poulin

N° FINESS : 450001052

Adresse : 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EHPAD Raymond Poulin

N° FINESS : 450007307

Adresse : 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 26 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU